



FLINS-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Patrice Herault, Nathalie Delattre, Nadège Daumard, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christophe SOLER, Gwenaelle Szarek, Laurent Charbonnier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Hélène Dupas à Patrice Herault, Yassir Hatat à Gwenaelle Szarek, Christine Brugial à Aurélie Bauer, Catherine Lozeray à Sabine Timblène, Michel Dupont à Nadège Daumard

Absente : Magalie Lemonnier

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

-
- 1- ~~Demande de garantie d'emprunt par Les Résidences / 153 rue de l'étoile~~ (reportée)
 - 2- Fixation des tarifs périscolaires rentrée 2023
 - 3- Création d'emplois non permanent / travailleurs saisonniers
- Questions diverses
-

DELIBERATION N° 2023/28

OBJET : Fixation des tarifs périscolaires et loisirs pour la rentrée 2023

Suivant l'avis de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Les membres du conseil municipal décident des tarifs suivants :

1 – PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ÉTUDE SURVEILLÉE 2023/2024

Période de 16 jours : 45 €

Toute période commencée est due.

Demi-période de 8 jours (2 jours par semaine) : 28 €

Toute période commencée est due.

Dans le cas où la dernière période d'étude de l'année scolaire comprend moins de 16 jours, ou moins de 8 jours pour la demi-période, elle sera calculée au prorata temporis.
Les recettes provenant de l'étude surveillée seront recouvrées par le budget de la Commune.

2 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SOUTIEN SCOLAIRE 2023/2024

Habitants de Flins : 56 € par matière et par trimestre
Toute période commencée est due.

Extérieurs : 90 € par matière et par trimestre
Toute période de soutien scolaire commencée est due.
Les recettes provenant du soutien scolaire seront recouvrées par le budget de la Commune.

3 – RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS DU SOUTIEN SCOLAIRE 2023/2024

La rémunération des étudiants est fixée à 23,01€ brut la vacation de soutien scolaire soit une vacation nette de 18,50 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

4 – RÉMUNÉRATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La rémunération des professeurs des écoles classe normale :
À compter du 1^{er} septembre 2023, au taux plafond de rémunération prévu au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État.

La rémunération des professeurs des écoles hors classe :
À compter du 1^{er} septembre 2023, au taux plafond de rémunération prévu au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État.

5 – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX CENTRES DE LOISIRS ET D'ACTIVITÉS 2021/2022

Le tarif de la participation des familles à la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2023 à la somme forfaitaire de 4,30 € pour les enfants scolarisés à Flins-sur-Seine.
Le tarif de participation des familles qui fournissent le repas des enfants pour raison médicale dans la cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé est de 1,70 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le tarif de la participation des familles aux centres de Loisirs et d'Activités à partir du 1er septembre 2023 :

Intra-muros / Extra-muros

Périscolaire matin : 3,70 € / Périscolaire matin : 6,00 €

Périscolaire soir : 4,95 € / Périscolaire soir : 6,12 €

Mercredi matin ou après-midi : 9,60 € / Mercredi matin ou après-midi : 10,30 €

Mercredi journée et vacances scolaires : 12,10 € / Mercredi journée et vacances scolaires : 16,20 €

6 – PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ECOLE DES SPORTS

ENFANTS

Intra-muros : 10 €

Extra-muros : 50 €

ADULTES

Intra-muros : 50 €

Extra-muros : 100 €

DELIBERATION N° 2023/29

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de trois mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de saisonnier dans le cadre technique, administratif ou de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, des emplois emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/07/2023 pour une durée maximale de 3 mois par an.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/07/2023 pour une durée maximale de 3 mois par an.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/07/2023 pour une durée maximale de 3 mois par an.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la filière concernée, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Questions diverses :

Bernard Lallemand : j'attends des éclaircissements sur le libellé de la Décision modificative n°2.

Nathalie Delattre : pour revenir aux offres d'emplois de la commune, il importe d'utiliser tous les supports d'affichage à notre disposition et pas seulement les supports numériques et autres réseaux sociaux.

Monsieur le Maire : concernant les travaux d'agrandissement de la maison médicale qui démarreront à la rentrée, je vous confirme que nous allons accueillir début 2024 quatre nouvelles praticiennes : une orthophoniste, une psychologue clinicienne et deux médecins généralistes.

Sabine Timblène : le site internet communal n'est pas à jour notamment dans les organigrammes du personnel et des élus, les activités associatives comme l'anglais qui est en sommeil ou encore les informations du GAPE.

Je tiens à signaler qu'il y a toujours des encombrants non ramassés sur les trottoirs notamment rue du Maréchal Foch.

Bernard Lallemand : nous déplorons le départ imminent du responsable du service environnement Gérald Ragot.

Nathalie Delattre : nous organiserons quelque chose au sein de la commission pour marquer le coup et le remercier du travail accompli.

Laurent Charbonnier : des travaux étaient prévus sur la Sente rurale n°49 et ne sont pas effectués, pour quelle raison ?

Patrice Herault : lorsque nous avons demandé des travaux de réfection de la sente rurale n°49, nous avons demandé à ce que soit traité l'ensemble de la voie à savoir le tapis, les bordurages, les accotements. Hors, GPSEO nous a répondu ne pouvoir faire que la bande de roulement cette année donc nous préférons patienter afin que la globalité de la voie soit reprise.

Nadège Daumard : concernant les manifestations, nous avons comptabilisé jusqu'à 800 personnes qui sont venues assister à la fête de la musique et nous nous félicitons de cet engouement.

Nous sommes également satisfaits du retour de l'organisation de la kermesse des écoles qui reste un grand moment familial au sein de la commune. La fête de la commune aura lieu le week-end du 9 et 10 septembre avec le forum des associations et le feu d'artifice qui est toujours soumis à autorisation du préfet du fait de la sécheresse des massifs boisés.

Pour le volet sportif, je tiens à signaler la 4^{ème} place des enfants de CM1/CM2 de Flins sur Seine au festival de rugby de Drop en Seine. Je tiens également à remercier au nom de la commission, Gérald RAGOT pour son implication auprès des jeunes et des moins jeunes au sein de l'école des sports.

Nathalie Delattre : une réunion publique sur le projet de jardins potagers familiaux aura lieu jeudi 21 septembre à 20h00 salle du conseil de la mairie.

Une journée écocitoyenne est organisée le samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 16h30 au niveau du parc et du complexe sportif.

Le service de ramassage des déchets végétaux est interrompu par GPSEO du 10 juillet au 20 août.

Il faut se méfier de départs de feux de forêt notamment du fait de barbecues sauvages par exemple en haut de la porte des hauts vents. Un ramassage des détritiques doit être fait par les services techniques.

Séance close à 20h30.

A Flins-sur-Seine, le 26/06/2023.

Le Conseil Municipal



[Handwritten signatures in black, blue, and red ink]